

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

-:-

-:-

A R R Ê T E

Direction de l'Architecture

-:-

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis donné le 31 octobre 1973 par le conseil municipal de MONTOLIERS ;

VU la délibération du 1 mars 1974 de la commission des sites perspectives et paysages du département de l'HERAULT ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'HERAULT l'ensemble formé sur la commune de MONTOLIERS par le village et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre ;

A partir de l'intersection du ruisseau de la Joncayrole et du ruisseau de la fontaine ;

- le ruisseau de Joncayrole
- la limite Nord des parcelles n°s 246, 241 et 237 (section AC)
- la limite Nord des parcelles n° 9 et 12 (section AB)

- la voie communale n° 6
- la limite des sections AB/AD
- la limite des sections AB/AE
- la limite Nord des parcelles n°s 26, 25 et 24 (section AE)
- la limite Est de la parcelle n° 24 (section AE)
- la traversée du ruisseau de la Combe de Cruzy
- la limite Nord des parcelles n°s 28 et 32 (section AE)
- la limite Est de la parcelle n° 32 (section AE)
- la traversée du ruisseau des Peyrals
- la limite Nord et Est de la parcelle n° 33 (section AE)
- le chemin rural n° 5
- la limite Est de la parcelle n° 157 (section AE)
- la limite Sud des parcelles n°s 157, 158 et 159 (section AE)
- la traversée du ruisseau du FIGUERET
- le chemin départemental n° 36 E
- la limite des sections AB/AE jusqu'au ruisseau de la Fontaine
- le ruisseau de la Fontaine jusqu'au ruisseau de la JONCAYROLE (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'HERAULT et au maire de la commune de MONTOLIERS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 avril 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
Adjoint au Chef du Bureau
des Sites

Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Gilbert SILLON

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Montouliers. — Ensemble formé par le village et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir de l'intersection du ruisseau de la Joncayrole et du ruisseau de la Fontaine : le ruisseau de Joncayrole; la limite nord des parcelles n^{os} 246, 241 et 237 (section AC); la limite nord des parcelles n^{os} 9 et 12 (section AB); la V.C. n^o 6; la limite des sections AB/AD; la limite des sections AB/AE; la limite nord des parcelles n^{os} 26, 25 et 24 (section AE); la limite est de la parcelle n^o 24 (section AE); la traversée du ruisseau de la Combe-de-Cruzy; la limite nord des parcelles n^{os} 28 et 32 (section AE); la limite est de la parcelle n^o 32 (section AE); la traversée du ruisseau des Peyrales; la limite nord et est de la parcelle n^o 33 (section AE); le C.R. n^o 5; la limite est de la parcelle n^o 157 (section AE); la limite sud des parcelles n^{os} 157, 158 et 159 (section AE); la traversée du ruisseau du Figueret; le C.D. n^o 36 E; la limite des sections AB/AE jusqu'au ruisseau de la Fontaine; le ruisseau de la Fontaine jusqu'au ruisseau de la Joncayrole (point de départ) [*S. Ins.* : 30 avril 1975].

DÉPARTEMENT

Hérault

COMMUNE

Montpellier

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

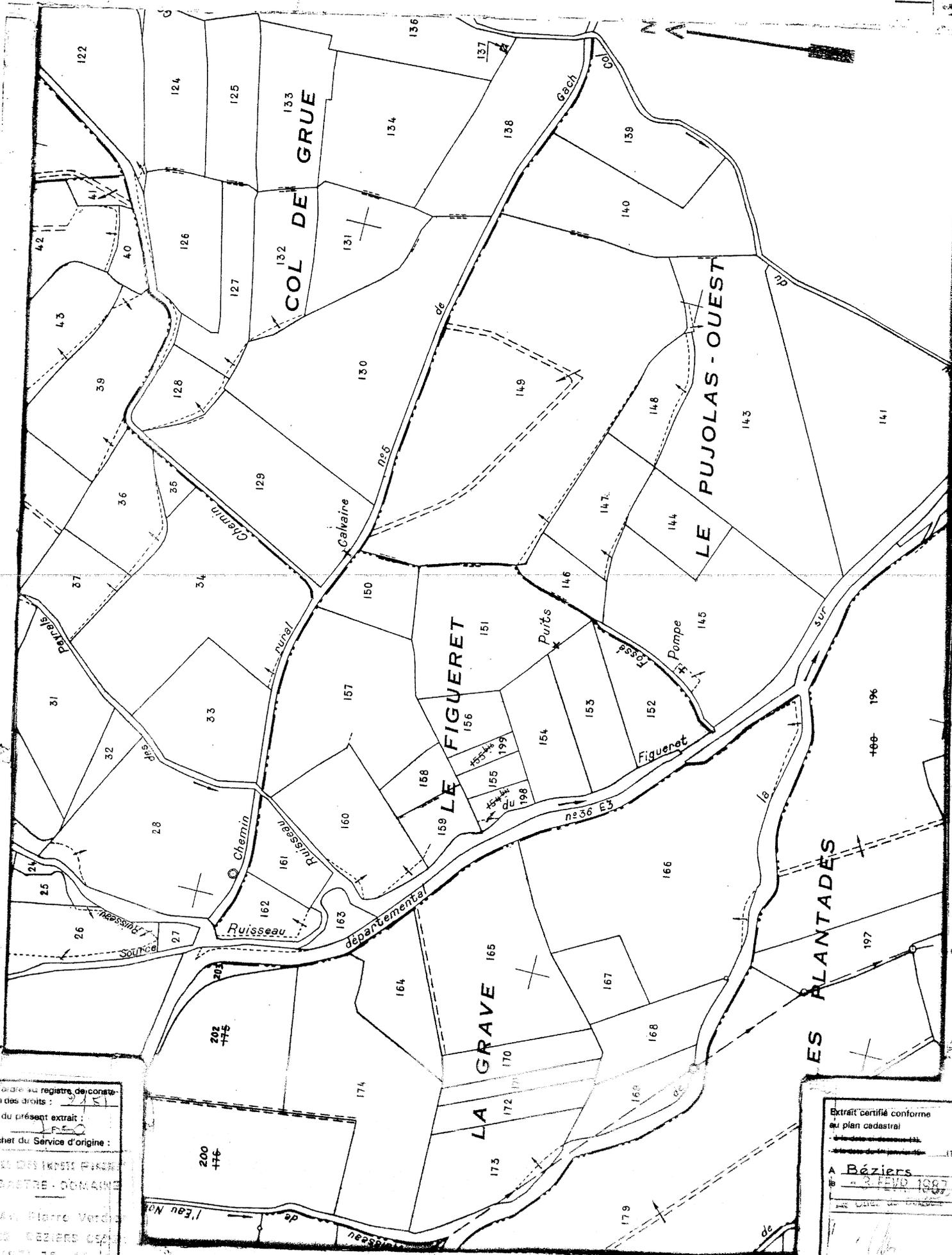
6816 dT

(Sept. 1970)

Section AE

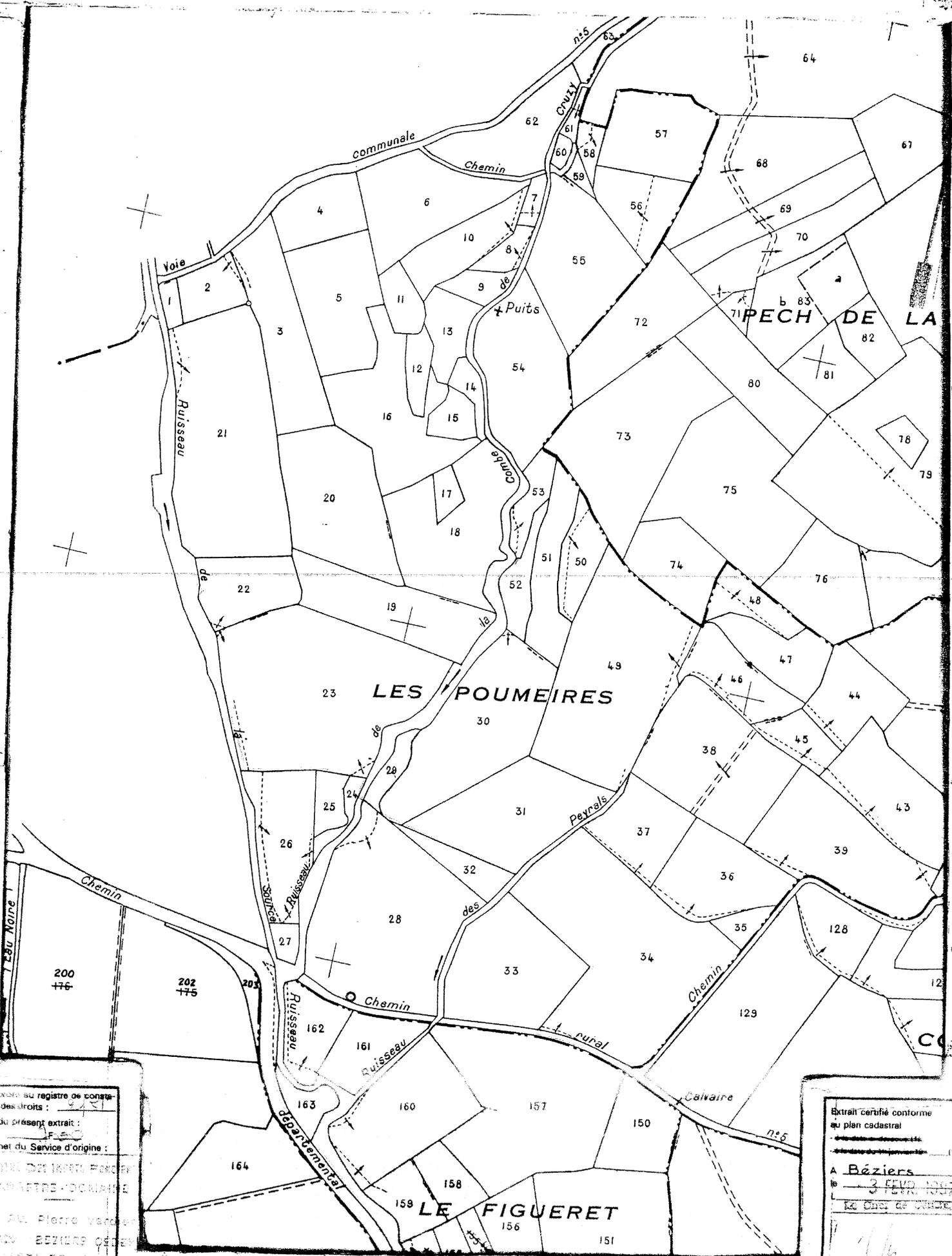
Feuille

Echelle : 1/1000



3^e bureau du registre de conservation des droits : **301**
 coût du présent extrait : **1,50**
 Cachet du Service d'origine :
 DIRECTION DES IMPÔTS FISCAUX
 CADASTRE - DOMAINE
 1, Av. Pierre Verger
 34000 MONTPELLIER
 Tél. (07) 78 - 44 16

Extrait certifié conforme au plan cadastral
 Béziers
 le 3 FEV 1987
 [Signature]



Extrait du registre de constatation des droits : 421
 Extrait du présent extrait : 1750
 Cachet du Service d'origine :
 CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
 CADASTRE - DOMAINE
 44, Av. Pierre Valette
 34000 BÉZIERS Cedex
 04 67 78 44 11

Extrait certifié conforme au plan cadastral
 A Béziers
 le 3 FEVRIER 1997
 Le Chef de Service